

## INTERVIEW JEAN-YVES GLUMINEAU : "J'AI DECIDE DE REVERSER PLUS DE 2,6 MILLIONS D'EUROS AUX 150 SALARIES DE TIV"



Propos recueillis par Cyril Raineau

Le président du groupe vendéen TIV Jean-Yves Glumineau rétrocède à ses 150 collaborateurs une partie du fruit de la vente de son entreprise, soit plus de 2,6 millions d'euros. Un moyen de récompenser la fidélité des salariés de cette PME spécialiste du vitrage isolant basée aux Treize-Septiers, et de relancer son combat pour faire évoluer la législation sur les dons.



Jean-Yves Glumineau : "Je pense ne pas être le seul chef d'entreprise à penser à récompenser la fidélité de mes collaborateurs." — Photo : TIV

**Comment vous est venue l'idée de transmettre à vos 150 collaborateurs une partie du montant de la vente au groupe Devglass de TIV, dont vous étiez le dirigeant et seul actionnaire depuis que vous aviez repris la PME en 2004 ?**

Cela faisait longtemps que ce projet m'animait. Voici cinq ans, TIV avait initié un plan d'investissement, s'étalant de 2017 à 2019, de 18 millions d'euros. J'avais alors expliqué au Codir qu'il serait positif pour notre développement bien sûr, mais aussi pour éventuellement intéresser un repreneur. Car selon moi, il faut penser à la cession suffisamment tôt. J'avais également précisé que le jour où je quitterais l'entreprise, une partie du produit de la vente serait destinée à l'ensemble de mes collaborateurs qui m'ont accompagné durant ces années au cours desquelles nous avons développé l'activité.

## Quelle croissance avez-vous observé ?

Entre 2004, année où j'ai repris cette société fondée en 1987, et 2021, le chiffre d'affaires a évolué de 7 millions d'euros à 35 millions d'euros.

## Pour quelle raison avez-vous souhaité vendre si vous étiez en croissance régulière ?

Ce n'est pas moi qui aie décidé de céder l'entreprise, c'est Devglass qui est venu me proposer un rapprochement qui, je pense, a du sens. Nous sommes à TIV fabricant de vitrages isolants, destinés principalement aux menuisiers industriels, aux constructeurs de vérandas, de portes d'entrée et aux fabricants-poseur de façades en aluminium et en verre.

"Le montant versé aux salariés est fonction du nombre de jours travaillés"

Devglass n'était pas pour moi un concurrent mais un confrère, spécialisé dans le vitrage destiné aux menuisiers industriels et proposant un vitrage plus standard que le nôtre. Notre savoir-faire intéressait donc Devglass.

D'autre part, au regard de mon âge, 60 ans, je ne pouvais plus offrir de perspectives à l'entreprise et à mes collaborateurs.

## La reprise est-elle effective et quel en est le montant ?

C'est le cas depuis le 14 décembre et le montant demeure confidentiel. De mon côté, j'accompagne les repreneurs quelques mois pour effectuer la transition.

## Quelle somme est redistribuée à vos 150 collaborateurs et selon quelles conditions ?

Plus de 2 680 000 euros sont reversés en fonction du nombre de jours effectifs de travail depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004. Chacun reçoit 10 euros par jour travaillé, sous forme de prime.

## Vous récompensez ainsi leur fidélité...

Oui, c'est ce que je souhaitais. Mais c'est aussi un moyen de braquer les projecteurs sur la législation relative au don. Étant membre de l'Association Progrès du Management, j'ai eu l'occasion de me rendre au Sénat en 2019. J'avais alors interpellé des sénateurs sur ce projet qui m'animait, celui de transmettre une partie du produit de la vente de l'entreprise aux salariés.

"Des taux confiscatoires et scandaleux sur le don"

Et je leur avais expliqué que je souhaitais que ce don ne soit pas autant assujéti aux charges salariales et patronales pour que mes collaborateurs touchent une somme maximale. Il faut savoir que sur un don de ce type, pèsent 40 % de charge patronale et 20 % de charge salariale, des taux confiscatoires et scandaleux.

35 ANS  
ENSEMBLE  
EN ÉLITE



Nos bonnes étoiles,  
c'est vous !  
#CBFAMILY



Mais en 2020, est arrivée la crise Covid qui a tout bloqué : les préoccupations pour moi étaient devenues tout autres, il fallait remettre en ordre de marche l'entreprise. Puis, la vente de TIV s'est faite plus tôt que je l'avais imaginé, je n'ai pas eu le temps de me préoccuper de nouveau de ce texte de loi. Je veux désormais en faire mon combat. Je pense en effet ne pas être le seul chef d'entreprise à penser à récompenser la fidélité de mes collaborateurs.

Journal des Entreprises – 17 février 2022

## ENTREPRISE

### Le produit d'une vente versé aux salariés

L'entreprise TIV, installée à Treize-Septiers (Vendée), vient d'être cédée. L'histoire pourrait être ordinaire sauf que, comme l'indiquent nos confrères du quotidien Ouest-France, son patron a décidé de partager le produit de cette opération – 2,68 millions d'euros – avec ses 150 collaborateurs.

Jean-Yves Glumineau était depuis dix-huit ans à la tête de cette société spécialisée dans la fabrication de vitrage. « *Tous les collaborateurs en CDD ou en CDI ont touché 10 € par jour travaillé depuis que je suis arrivé en 2004* », explique-t-il. « *Le partage m'anime depuis toujours. J'ai toujours dit à mes salariés que si l'entreprise gagnait, ils gagneraient plus et c'est ce qui a permis de faire grandir TIV* ».

Seul regret : 60 % de la prime accordée aux salariés ne leur reviendra pas, en raison des charges patronales et salariales. Jean-Yves Glumineau avait entrepris des démarches auprès des parlementaires dès 2019 pour soulever cette problématique. Il compte de nouveau se rapprocher d'eux. A ses yeux, « *C'est inadmissible de se faire taxer au détriment du pouvoir d'achat des salariés* ».

Le Courrier de l'Ouest – Dimanche 20 février 2022

35 ANS  
ENSEMBLE  
EN ÉLITE



Nos bonnes étoiles,  
c'est vous !  
#CBFAMILY

